Vallons-de-l'Erdre

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal P2023_152 tableau d'avancement de l'année 2023 au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret numéro 95-31 en date du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu la délibération numéro 145/2019 en date du 25 juin 2019 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité technique,
Vu l'arrêté numéro P2023_010 en date du 13 janvier 2023 portant sur les lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité technique,
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 10 août 2023 : un agent promouvable, dont femme 100 %,

ARRÊTE

Article 1 Est inscrite sur le tableau d'avancement par ordre de mérite au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, établi au titre de l'année 2023, le fonctionnaire suivant :

Ordre de priorité	Nom - prénom	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement	Examen professionnel ou ancienneté
1	BELLANGER Nathalie	Educateur de jeunes enfants	1er octobre 2023	Ancienneté

Soit un agent, dont femme 100 %.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Article 3 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 septembre 2023,
Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

COMMUNE de VALLONS-DE-L'ERDRE LOIRE ATLANTIQUE

Notifié le : 5/10/2023
Signature de l'agent